

P PLAN  
L LOCAL  
U URBANISME  
i INTERCOMMUNAL

# Arize-Lèze

Rapport de présentation  
CAHIER N°01 \_PRÉAMBULE

ARRETE LE

APPROUVE LE



Cittànova

## A QUOI SERT LE DIAGNOSTIC ?

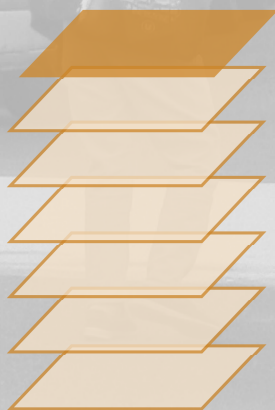
- > Identifier les relations entre le territoire et ses voisins
- > Comprendre les mécanismes internes et les dynamiques liés au territoire
- > Voir le territoire comme un tissage : tout est lié !

## COMMENT A-T-IL ÉTÉ RÉALISÉ ?

- > Un temps d'immersion nécessaire
- > Des temps d'échanges : des ateliers, des entretiens,...
- > Un travail de terrain affiné par la statistique et une approche documentaire.

## COMMENT LE LIRE ?

Le cœur de l'analyse : 7 clés de lecture, comme autant de portes d'entrée au diagnostic.



Des annexes comprenant des données complémentaires.

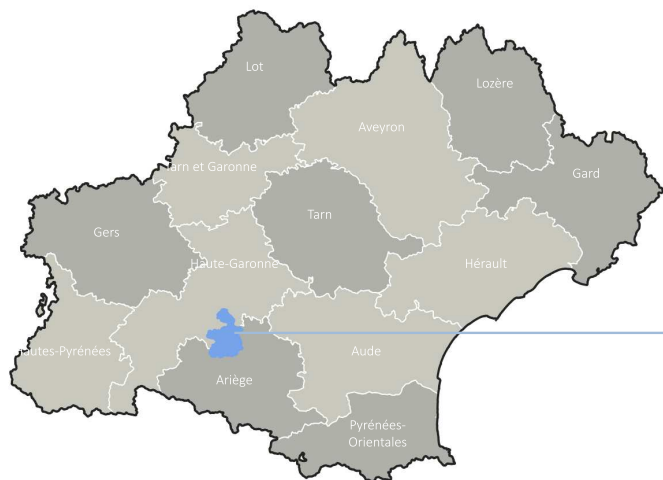


# 1.] LES OBJECTIFS DU PLUI



# 1.1.] LE TERRITOIRE D'ARIZE LÈZE

Arize Lèze en Occitanie



Les 27 communes d'Arize Lèze

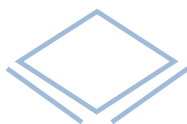


## Arize Lèze c'est ...



27

communes



38 050

hectares



10 800

habitants



2 850

emplois



6 630

logements

## Un territoire rural aux qualités paysagères indéniables



## 1.2.] L'ÉLABORATION D'UN PROJET INTERCOMMUNAL

### 1.2.1.] Qu'est ce que le PLUi ?

Le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire ainsi que de fixer les règles d'occupation des sols. Ce document d'urbanisme permet de définir une vision partagée du territoire pour les quinze prochaines années. Il permet de fixer des orientations stratégiques sur des thématiques qui concernent le quotidien des habitants et des salariés, et de définir des règles de construction.

Le PLUi constitue la transcription d'un projet politique intercommunal en conformité avec les lois relevant des grandes politiques élaborées au niveau national (environnement, logement, développement économique...). C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner des mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement urbain durable et maîtrisé.

### 1.2.2.] Pourquoi le PLUi ?

La Communauté de Communes Arize Lèze élabore le PLUi afin de réfléchir au devenir de son développement dans l'objectif de construire un territoire cohérent et attractif qui réponde aux besoins des habitants et des usagers en s'affranchissant des limites communales.

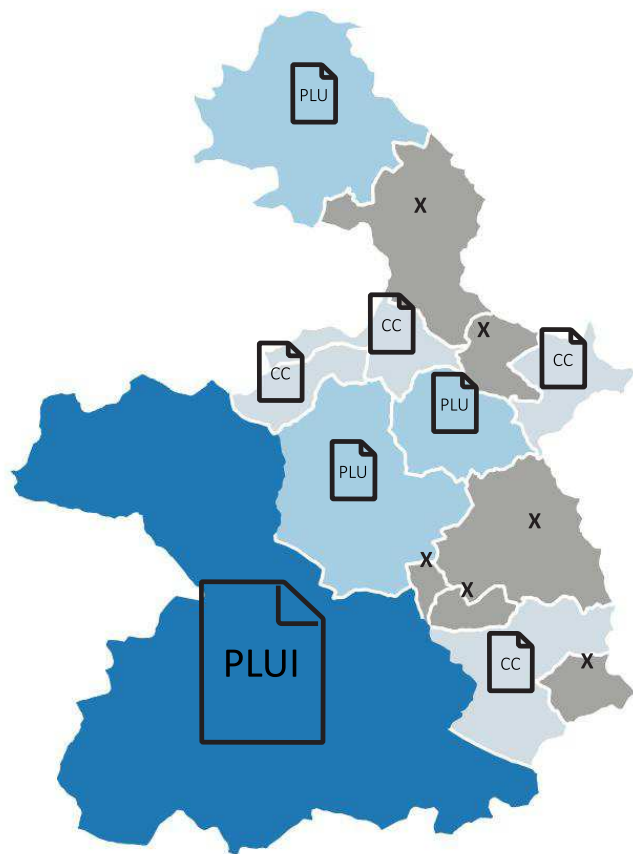
Le conseil communautaire a précisé les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans sa délibération de prescription en date du 26 Juin 2019, à savoir :

- 1- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, paysagères et culturelles du territoire, et du maintien de la biodiversité et des espaces naturels en :
  - Favorisant la réhabilitation des logements vacants et la reconquête des centres anciens et ruraux,
  - Suscitant et relançant l'attractivité démographique du territoire par la mise en place des conditions nécessaires (services, activités, ...) à l'accueil d'une nouvelle population,
  - Encourageant une offre de logements diversifiée adaptées à la demande des différentes catégories de population (jeunes, familles, personnes âgées, ...) afin que chacun puisse trouver sa place,
  - Préservant l'atout déterminant que constitue le cadre de vie offert par le territoire.
- 2- Prendre en compte l'urgence climatique et le respect de l'environnement en :
  - s'appuyant sur les trames vertes et bleues pour préserver les corridors écologiques,
  - privilégiant une gestion économe de l'espace,
  - intégrant le bilan énergétique du territoire et en incitant aux « déplacements doux » respectueux de l'environnement,
  - créant des conditions d'implantation du bâti favorisant les économies d'énergie.
- 3- Orienter le développement du territoire de façon équilibrée entre l'urbain et le rural en définissant des grands projets d'équipements et de services afin d'établir un maillage du territoire au bénéfice de la population et tourisme de séjour,
- 4- Mettre en valeur et réhabiliter un patrimoine riche et diversifié.

Au 1er Janvier 2017, les deux communautés de communes de l'Arize et de la Lèze ont fusionné suite à l'application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La nouvelle communauté de communes Arize Lèze disposant de la compétence "Élaboration et gestion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Schéma de Cohérence Territoriale", les élus ont ainsi souhaité se doter d'un unique document sur ce nouveau périmètre afin d'uniformiser les règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

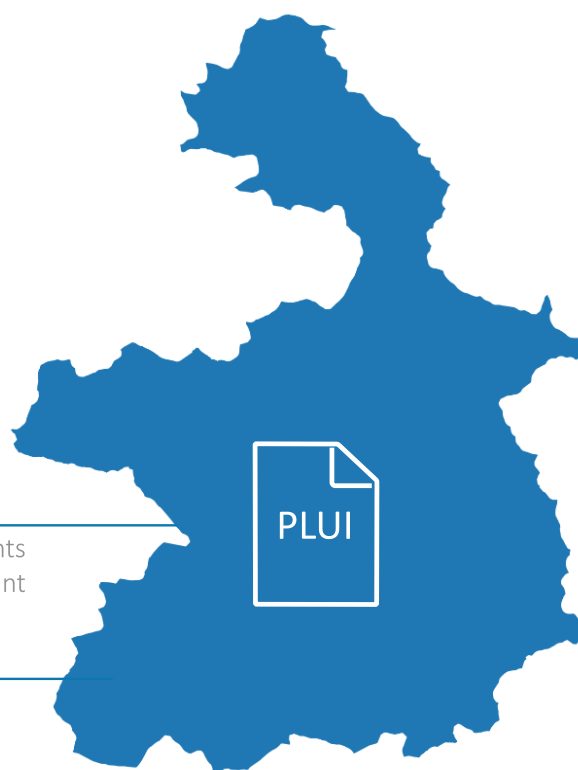
### 1.2.3.] La finalité du PLUi



Plusieurs documents d'urbanisme sont applicables sur le territoire de la communauté de communes :

- Un PLU Intercommunal est applicable depuis 08/07/2015 sur les 14 communes de l'ancienne communauté de communes Arize,
- 3 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme : Lézat-sur-Lèze, Le Fossat et Carla-Bayle,
- Durfort, Pailhès, Sainte-Suzanne et Sieuras ont une carte communale qui détermine les espaces constructibles de ces communes,
- Les autres communes ne possèdent aucun document et sont ainsi régies par le Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

7



Le PLUi remplacera les différents documents communaux et intercommunaux s'appliquant actuellement sur le territoire.

## 2.] L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET LA PORTÉE DU PLUI



## 2.1.] LE CODE DE L'URBANISME : SOCLE DU PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme a été instauré par la loi SRU en 2000, et a évolué suite aux différentes lois ayant eu une traduction dans le code de l'urbanisme (ENE en 2010, ALUR en 2014, ELAN en 2019, climat et résilience en 2021 ...).

Aujourd'hui les objectifs de ce document sont traduits dans l'article L101-2 du code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

9

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

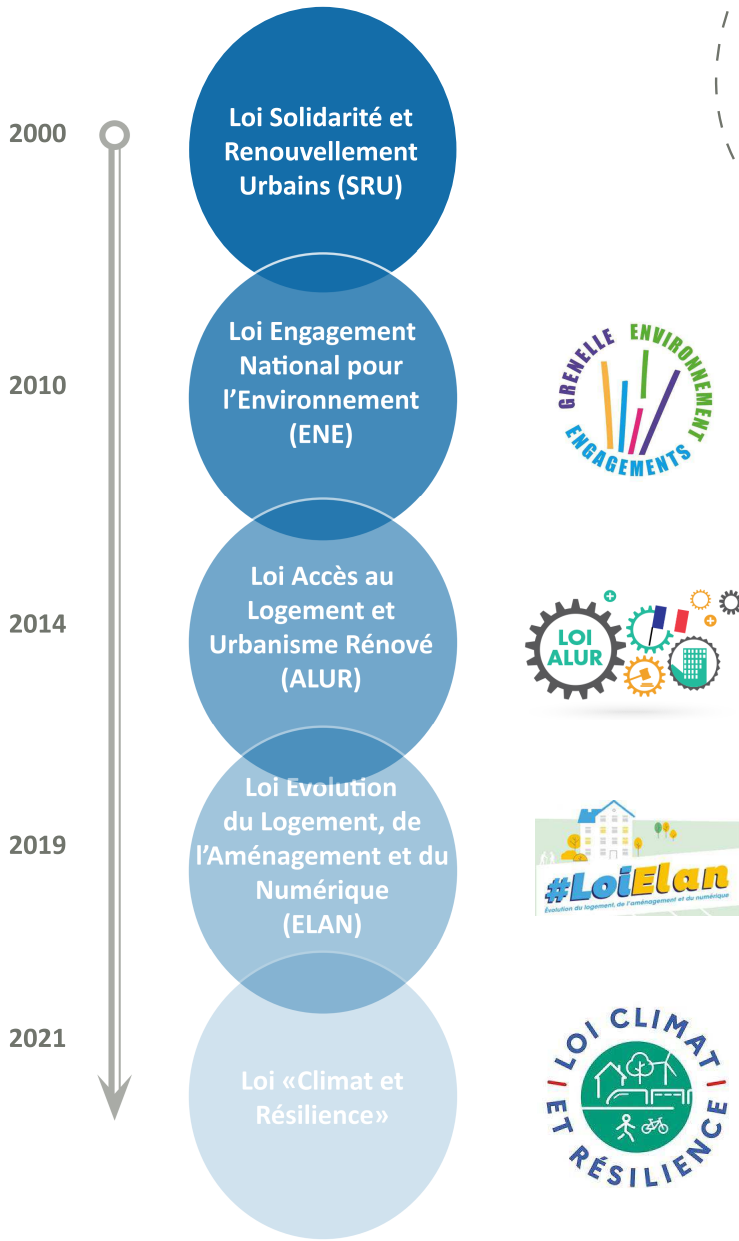
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »



Un contexte législatif qui ne cesse de se préciser et se complexifier

## 2.2.] LE CONTENU DU PLUi

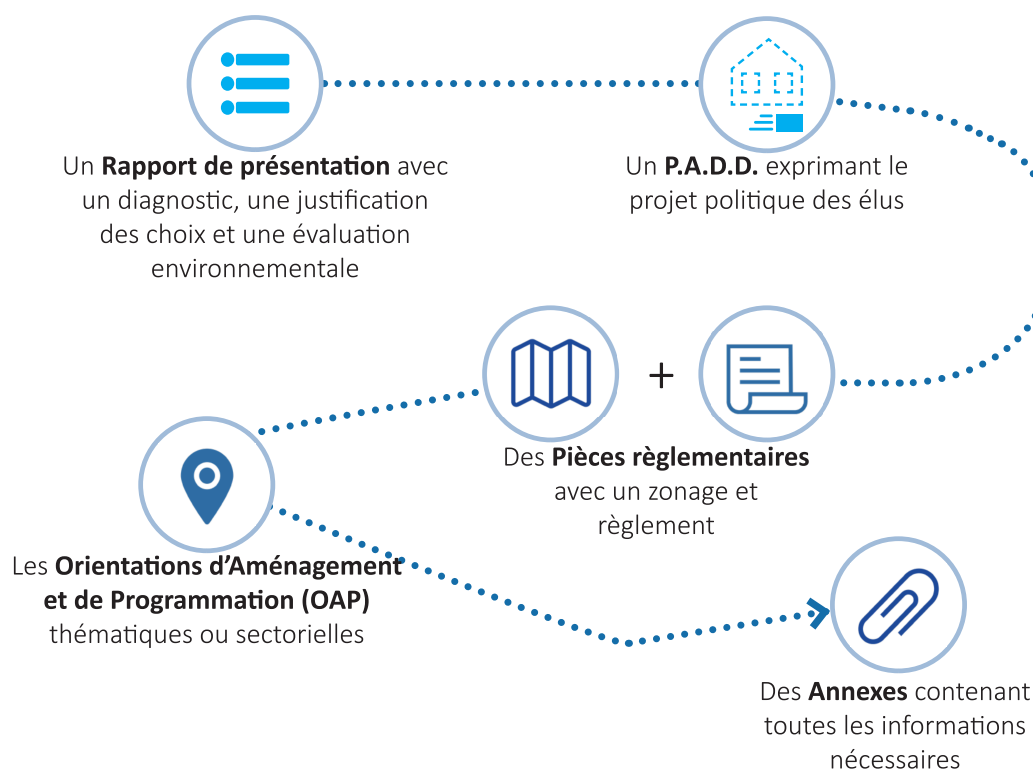
Le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme est régi par le Code de l'Urbanisme, il est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui contient un diagnostic et l'état initial de l'environnement du territoire, il explique l'intégralité des choix effectués lors de la révision du PLU, et analyse l'incidence du projet sur l'environnement,
- Le Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il s'agit de la pièce centrale du PLU exprimant un projet politique répondant aux enjeux du territoire à long terme,
- Les documents réglementaires : ils se composent d'un ou plusieurs zonages assortis de règles écrites directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Ils sont la traduction réglementaire du PADD,
- Les annexes ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement des secteurs présentant un caractère stratégique pour son devenir.

Le PLUi deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). Il s'agit d'un document vivant que la collectivité pourra faire évoluer au regard de ses besoins, différentes procédures sont prévues par le code de l'urbanisme (révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité, ...).

11

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARIZE LEZE



## 3.] LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

## 3.1.] UN DOCUMENT QUI DOIT INTÉGRER LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU TERRITOIRE

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

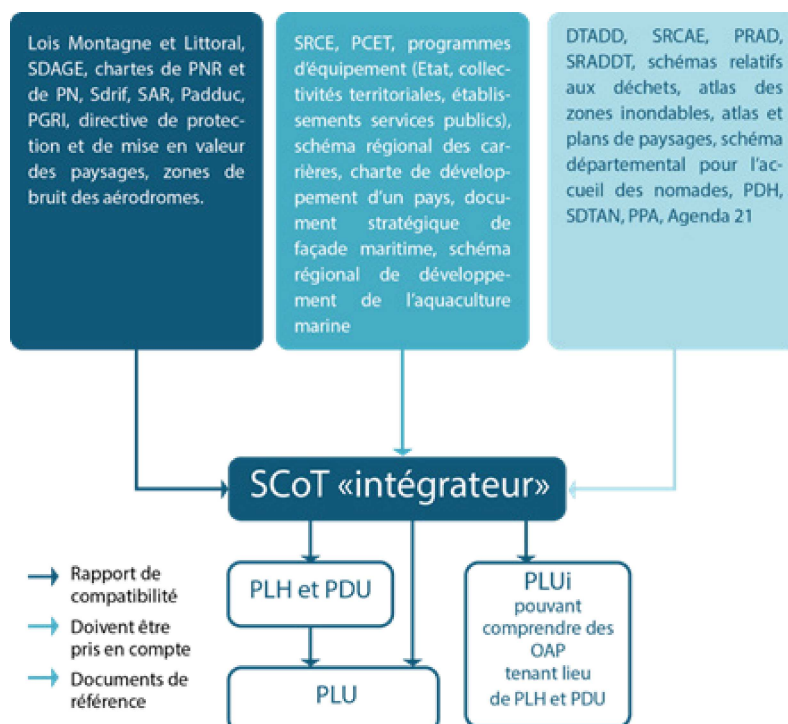
La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 a clarifié la hiérarchie des normes entre les différents schémas et documents d'urbanisme. Le SCOT est affirmé comme le document intégrateur. Ainsi, pour le PLUi, les liens de compatibilité sont essentiellement à établir avec le SCOT. L'article L.131-4 du code de l'urbanisme précise que « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1 ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L.214-1 du code des transports ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L.112-4.

Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Actuellement, il n'existe pas de Schéma de Cohérence Territoriale couvrant le périmètre de l'intercommunalité. Ainsi, le futur document d'urbanisme intercommunal devra directement intégrer les différents documents de portée supra-communal détaillés dans les pages suivantes.

### ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES





## 3.2.] LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

La loi NOTRE du 7 août 2015 a instauré les SRADDET et prévu un lien de prise en compte et de compatibilité avec les documents d'urbanisme. La Région Occitanie a engagé l'élaboration de son SRADDET «Occitanie 2040», son approbation est prévue pour 2022.

Le PLUi devra être compatible avec les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie, lorsque ce dernier sera approuvé.

## 3.3.] LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÈGEOISES

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises a été créé en 2009. Il regroupe 138 communes du Lot, pour une population d'environ 47 000 habitants et une superficie de 2 465 km<sup>2</sup>. Un tiers du territoire intercommunal d'Arize Lèze (8 communes, principalement au Sud) est compris dans le périmètre du PNR.

Ces 138 communes, la Région Occitanie et le Département de l'Ariège se sont associés dans un syndicat mixte pour gérer le Parc. Ils ont signé la Charte du Parc, qui fixe ses objectifs et ses moyens d'actions. L'État a approuvé la Charte et est engagé aux côtés des signataires pour la mise en œuvre des actions proposées.

A travers la signature d'une Charte, les collectivités locales et territoriales membres du PNR se sont engagées sur la définition d'enjeux, l'atteinte d'objectifs et des mesures à mettre en œuvre en termes de mise en valeur du patrimoine, de développement économique social et culturel et de préservation de la qualité de vie des habitants. Ce document est établi sur la période 2009-2021 et est renouvelable pour une nouvelle période de 12 ans après évaluation. Une procédure de révision de la Charte, actuellement en cours, permettra de redéfinir son nouveau projet du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et de reconduire son classement au-delà de cette échéance.

### PÉRIMÈTRE DU PNR DES PYRÉNÉES LIÉGEOISES



Source : Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

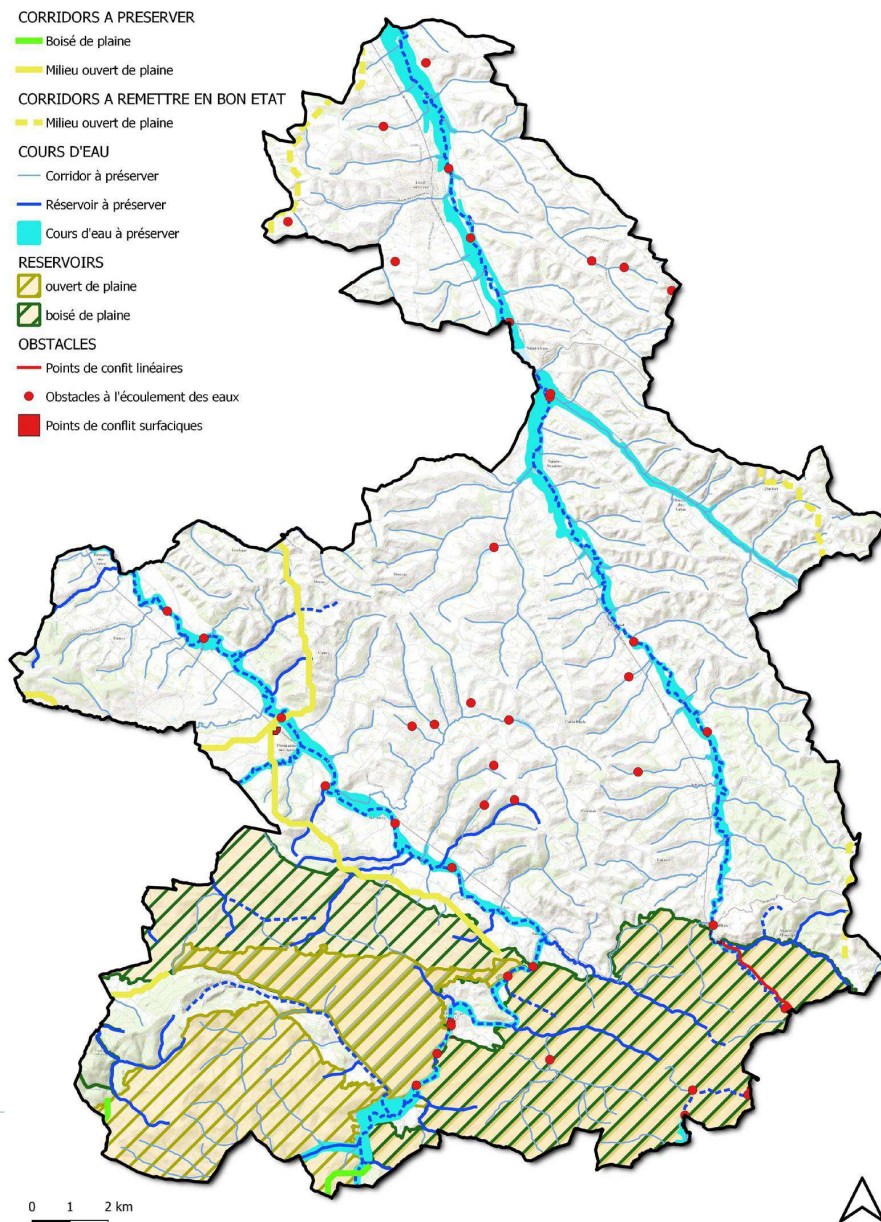
## 3.4.] LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE L'ANCIENNE RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

A l'échelle régionale, la TVB se concrétise, en application de la loi, par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique co-piloté par l'État et la Région. Il s'agit d'un outil de mise en cohérence des politiques existantes qui dresse un cadre pour la déclinaison des TVB locales. Le SRCE assure la cohérence des dispositifs existants et les complète par son approche en réseaux.

Le projet de SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées a été adopté le 27 mars 2015 par le Préfet de Région. Depuis le 19 décembre 2019, le SRCE a été intégré au SRADDET Occitanie (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Ce nouveau document reprend en annexe les éléments de connaissance et de stratégie du SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées ainsi que son atlas cartographique.

15

### TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE PÉRIMÈTRE D'ARIZE LÈZE



Source : SRCE Midi-Pyrénées

0 1 2 km



## 3.5.] LES DOCUMENTS DÉPARTEMENTAUX POUR LE LOGEMENT ET L'HABITAT

### 3.5.1.] Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Ariège

Le PDALHPD vise à définir les grandes orientations départementales en matière de logement et d'hébergement en faveur des personnes défavorisées pour une période de six ans (2018-2024).

Ce document a été validé et co-signé par le Président du Conseil Départemental et le Préfet le 13 Décembre 2018.

Il se structure sur :

- 4 grands principes :
  - Innover pour que l'hébergement soit un tremplin du parcours de vie,
  - Mieux connaître les besoins pour adapter l'offre de logements très sociaux et produire une nouvelle offre adaptée,
  - Optimiser les outils pour lever les freins à l'accès au logement et ainsi permettre un parcours résidentiel réussi pour les ménages relevant du plan,
  - Associer les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale et les usagers à la mise en œuvre et la gouvernance du Plan,
- 3 orientations stratégiques :
  - Axe 1 : Mettre en adéquation l'offre avec les besoins de la population en matière d'hébergement et de logement,
  - Axe 2 : Faciliter et fluidifier les parcours résidentiels notamment par un accompagnement global de la personnes,
  - Axe 3 : Créer les conditions d'une gouvernance adaptée.

### Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés 2018-2024 de l'Ariège



### 3.6.1.] Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Depuis la loi du 5 juillet 2000, chaque département est tenu de préposer un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Valable d'une durée de six ans, ce schéma doit déterminer dans chaque département les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. La sous-préfète de Pamiers et le syndicat mixte d'accueil des gens du voyage d'Ariège (SMAGVA) travaillent à l'élaboration du futur schéma qui entrera en vigueur en 2022.

La commune de Lézat-sur-Lèze est concernée par la création d'une nouvelle aire dans le document actuellement en vigueur. Il est attendu du PLUi qu'il prenne en considération ces schémas comme un cadre de référence et participe localement à leur mise en œuvre.

## 3.6.] LES SDAGE, SAGE ET CONTRATS DE RIVIÈRES

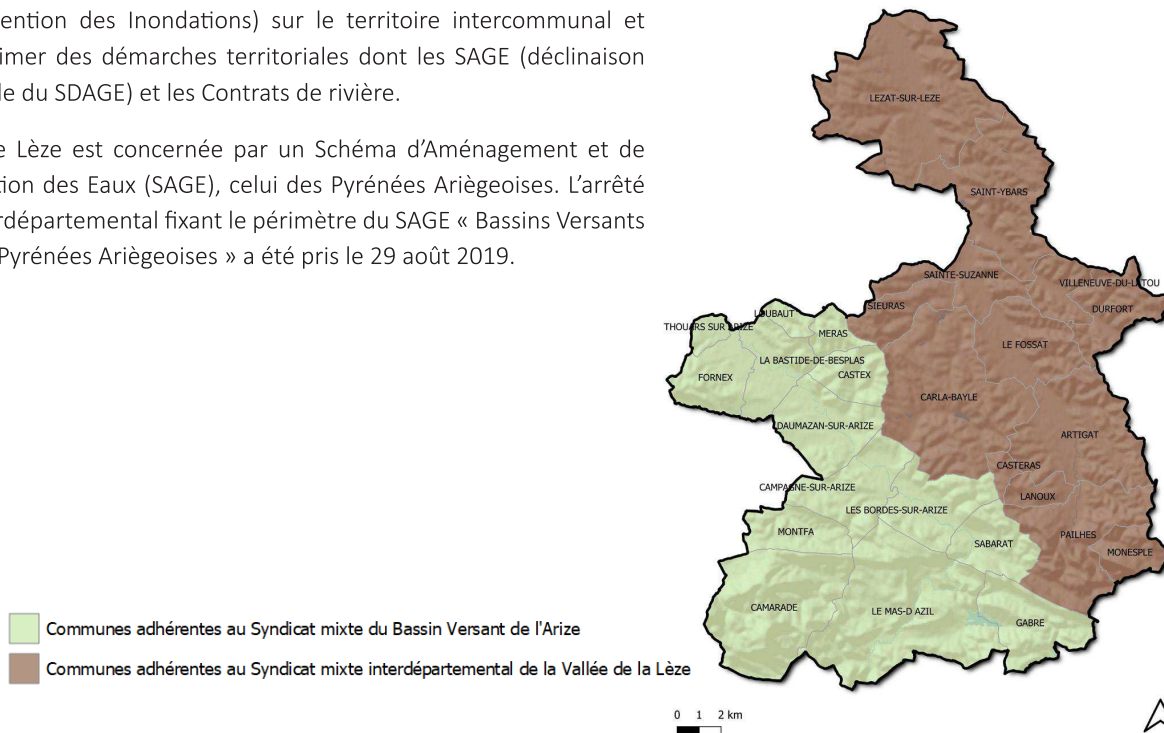
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

Au niveau local, la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques est assurée par deux Syndicats Mixtes, celui du bassin de l'Arize : le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA) et le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

Ces structures sont notamment chargées de mettre en œuvre la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) sur le territoire intercommunal et d'animer des démarches territoriales dont les SAGE (déclinaison locale du SDAGE) et les Contrats de rivière.

Arize Lèze est concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), celui des Pyrénées Ariégeoises. L'arrêté interdépartemental fixant le périmètre du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » a été pris le 29 août 2019.

### ARIZE LÈZE CONCERNÉE PAR DEUX SYNDICATS RIVIÈRES





## 3.7.] AUTRES DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

### 3.7.1.] Le Schéma régional Climat Air Energie Midi-Pyrénées

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Énergie (SRCAE) Midi-Pyrénées a été adopté en 2012 et modifié en 2016. Il a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et de définir les grandes lignes d'action. Chaque partenaire et acteur de la vie sociale est désormais concerné par sa mise en œuvre, à son échelle et selon ses champs d'intervention, qu'il soit représentant de l'État, élu, association, entreprise, représentant syndical.

### 3.7.2.] Le Schéma départemental des carrières

Le schéma des carrières de l'Ariège a été approuvé le 24 décembre 2013 par arrêté préfectoral. Il est attendu du PLUi qu'il prenne en considération ce schéma comme cadre de référence et participe localement à sa mise en œuvre.

### 3.7.3.] Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB)

Le programme régional de la forêt et du bois d'Occitanie 2019-2029 fixe cinq grandes orientations :

- Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux
- Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière forêt-bois
- Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie
- Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus
- Conforter une filière forêt bois moteur et dynamique

Il constitue la déclinaison régionale du programme national forêt-bois (PNFB), qui fixe les orientations et les objectifs de la politique forestière nationale pour la période 2016-2026 et s'inscrit dans un objectif global de mobilisation supplémentaire de bois dans le cadre d'une gestion durable en lien avec l'objectif de neutralité carbone à 2050.

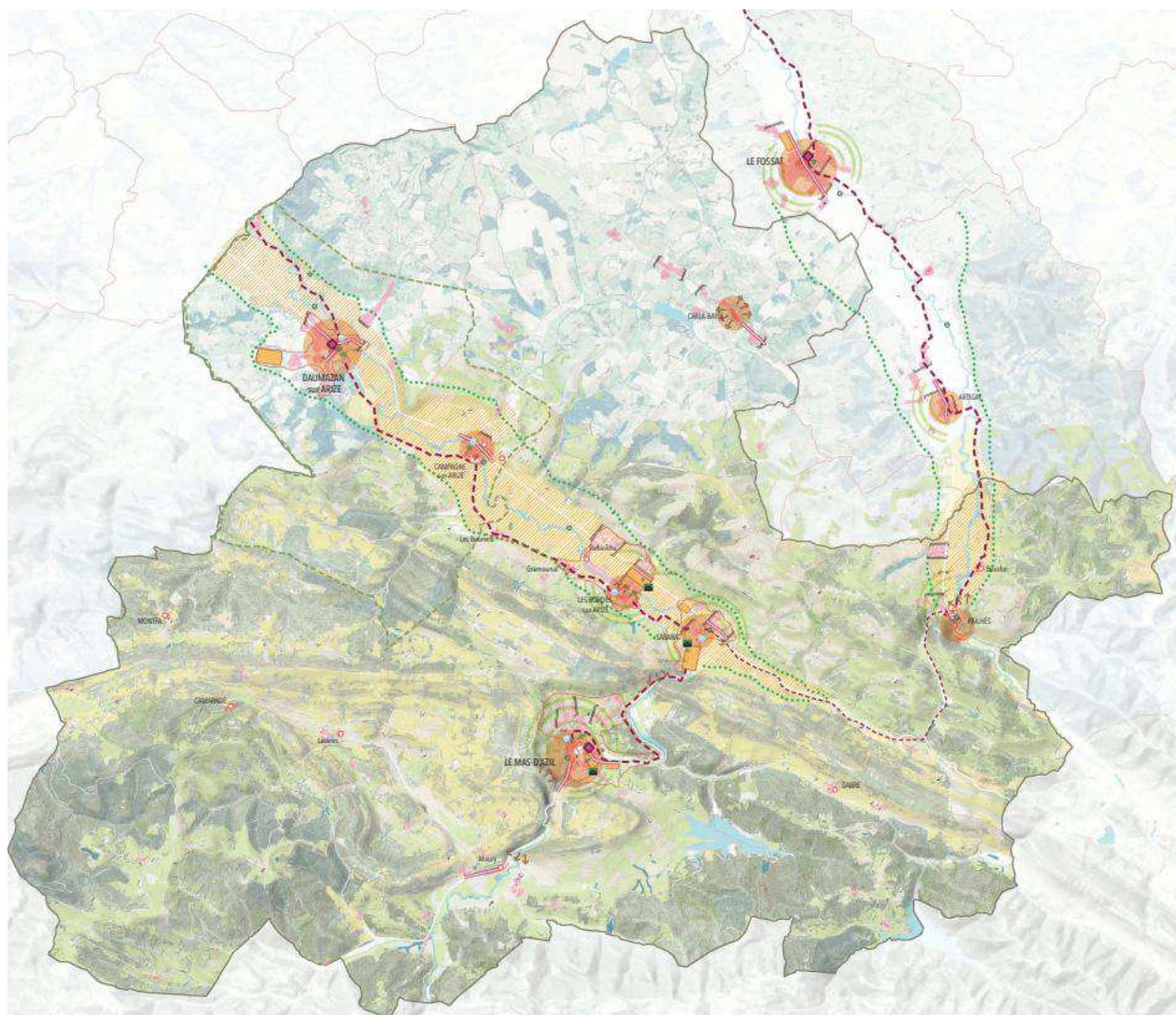
### 3.7.4.] Le plan paysage de la transition énergétique et climatique

Le PNR a lancé le Plan de paysage de la transition énergétique et climatique dont l'objectif est de définir une stratégie partagée pour répondre aux nouveaux enjeux paysagers, énergétiques, climatiques et sociaux. La communauté de communes d'Arize Lèze a été un « territoire pilote » de cette étude.

Le programme d'action regroupe des actions transversales qui concernent tous les territoires du PNR, et des actions spécifiques à chacun des territoires-pilotes que les ateliers du Plan de Paysage ont fait ressortir. 100 actions pour les paysages de la transition ont été définis.



## CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE PILOTE DE L'ARIZE-LÈZE



Source : PNR des Pyrénées Ariégeoises

# 4.] LE CONTEXTE TERRITORIAL ET LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

## 4.1.] LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE LÈZE

### 4.1.1.] Le périmètre du territoire

La communauté de communes Arize Lèze a été créée le 1er Janvier 2017 suite à la fusion des deux communautés de communes de l'Arize et de la Lèze par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le territoire intercommunal compte aujourd'hui 27 communes regroupant environ 11 000 habitants.



Source : ESRI World  
Topo

## 4.1.2.] Les compétences d'Arize Lèze

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### **Compétences obligatoires :**

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont :
  - ▶ Etude, Aménagement et gestion d'une signalétique routière, touristique et de loisirs,
  - ▶ Création et gestion d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire,
  - ▶ Elaboration et gestion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Schéma de Cohérence Territoriale,
  - ▶ Elaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics,
  - ▶ Etude et aménagement du foncier agricole,
2. Développement économique :
  - ▶ Création et gestion des zones d'activités économiques,
  - ▶ Mise en œuvre des actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
  - ▶ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
  - ▶ Gestion des opérations de développement économique,
  - ▶ Animation et promotion touristique par délégation à l'Office de Tourisme intercommunal,
3. Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
5. Collecte et traitement des déchets :
  - ▶ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

### **Compétences optionnelles :**

6. Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont :
  - ▶ Étude et opérations destinées à l'amélioration de l'habitat et du bâti,
  - ▶ Élaboration, suivi et animation du Plan Local Habitat
7. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
  - ▶ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Les tableaux de classement des voies communales d'intérêt communautaire des communes membres de la communauté de communes Arize-Lèze annexés à la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2017 valent cartographie détaillée de la voirie d'intérêt communautaire (se reporter à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017),
  - ▶ Création, aménagement et entretien de la voirie communale et rurale sous convention de mandat ou de mise à dispositions de services,
8. Action sociale d'intérêt communautaire :
  - ▶ Étude, création et gestion d'un service de transport à la demande,
  - ▶ Action en matière d'aide aux personnes âgées et soutien financier aux associations agissant dans ce domaine,



- ▶ Étude, création et gestion d'une structure pluridisciplinaire de santé,
- ▶ Gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Daumazan sur Arize et du Mas-d'Azil,

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8.

### **Compétences supplémentaires**

10. Enfance et Jeunesse :

- ▶ Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre périscolaire,
- ▶ Création et gestion d'infrastructures pour l'accueil et le développement d'activités pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

11. Construction et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- ▶ Création et gestion de salle omnisports d'intérêt communautaire,

12. Développement culturel :

- ▶ Animation et gestion du bassin de lecture et d'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information,
- ▶ Aménagement et gestion de la bibliothèque centre au Mas d'Azil,
- ▶ Aides financières aux associations culturelles, sportives, à vocation sociale intervenant à l'échelle supra communale,
- ▶ Acquisition et gestion de matériels nécessaires à l'installation de manifestations d'intérêt supra-communal,
- ▶ Mise à disposition par convention de services, de personnel ou de matériel aux communes adhérentes,

13. Nouvelles technologies :

- ▶ Création et gestion d'un portail de sites internet pour la communauté de communes et les communes,
- ▶ Création et gestion d'un Système d'Information géographique et d'un cadastre numérisé,

14. Patrimoine :

- ▶ Étude, actions de valorisation et travaux de réhabilitation du petit patrimoine d'intérêt communautaire,
- ▶ Création et gestion d'un centre d'interprétation paléontologique et environnementale à vocation muséographique, culturelle, scientifique, pédagogique et touristique,

15. Contribution financière aux services de secours et d'incendie,

16. Randonnée :

- ▶ Ouverture, balisage et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt patrimonial, sportif ou paysager. L'inventaire des sentiers d'intérêt patrimonial, sportif ou paysager des communes membres de la communauté de communes Arize Lèze annexé à la délibération du conseil communautaire du 20 avril 2017 vaut cartographie détaillée des sentiers de randonnées d'intérêt patrimonial, sportif ou paysager (se reporter à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017).



## 17. Procédures contractuelles :

- ▶ Adhésion aux différentes procédures contractuelles de développement avec l'union européenne, l'État, la région, le département et tout autre organisme,
- ▶ Montage, animation et gestion de projets de coopération transfrontalière et des projets impliquant des financements européens.





## 4.2.] LE POSITIONNEMENT RÉGIONAL DU TERRITOIRE

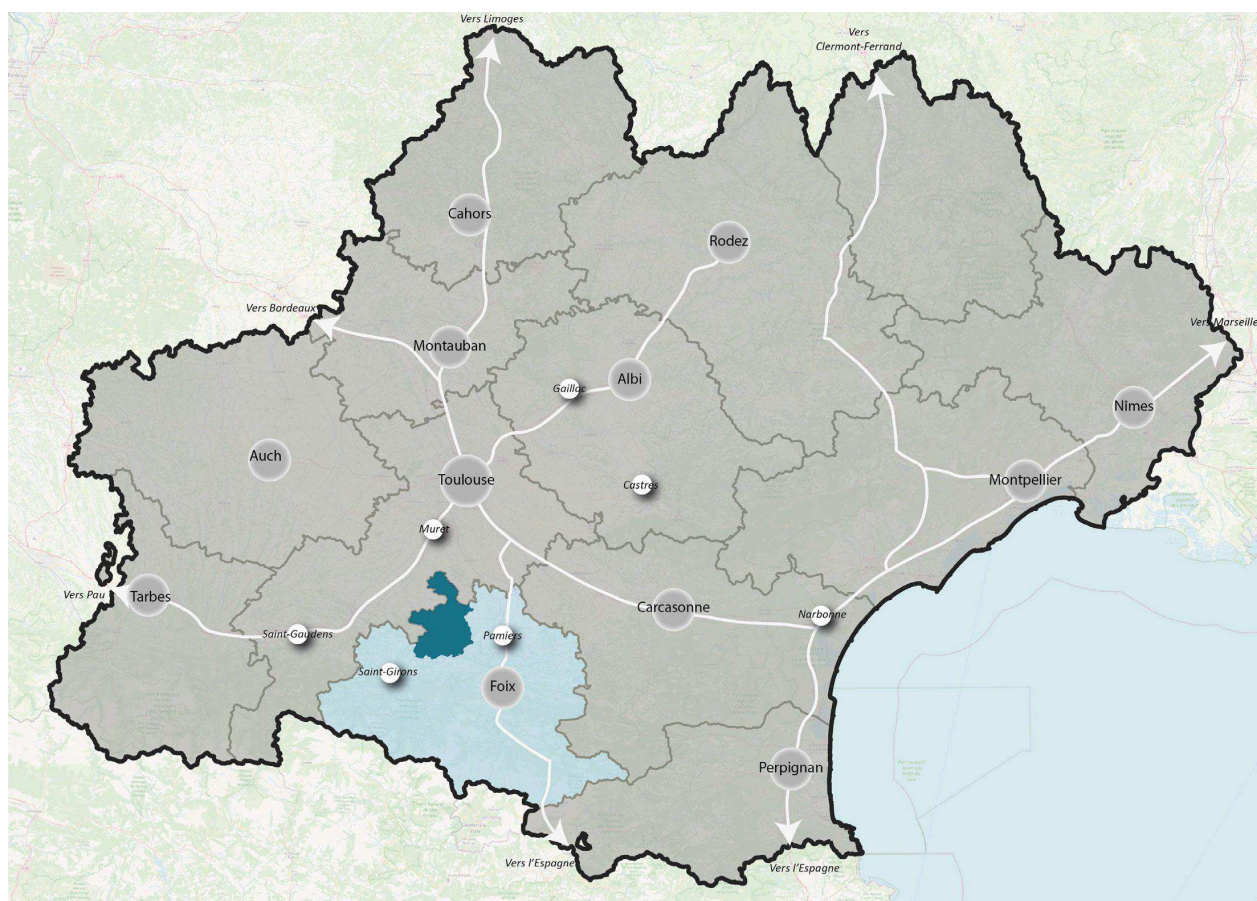
### 4.2.1.] Un territoire en entrée de l'agglomération toulousaine et au pieds des Pyrénées

La communauté de communes Arize Lèze se situe dans la région Occitanie, au Nord du département de l'Ariège. La route départementale D919 traverse du Nord au Sud-Est le territoire intercommunal.

Cette dernière met en connexion le territoire avec l'autoroute A64 au Nord et l'autoroute A66 au Sud, axes majeurs de la région permettant de rejoindre les différents pôles régionaux que sont Toulouse, Tarbes, Pamiers ou Foix. L'intercommunalité dispose d'un positionnement stratégique au cœur de plusieurs agglomérations d'importance.

25

Pôles à proximité	Temps moyen en voiture depuis Carla-Bayle
<b>Pamiers</b>	30 minutes
<b>Foix</b>	35 minutes
<b>Saint-Girons</b>	45 minutes
<b>Saint Gaudens</b>	1 heure
<b>Toulouse</b>	1 heure et 5 minutes
<b>Tarbes</b>	1 heure et 35 minutes

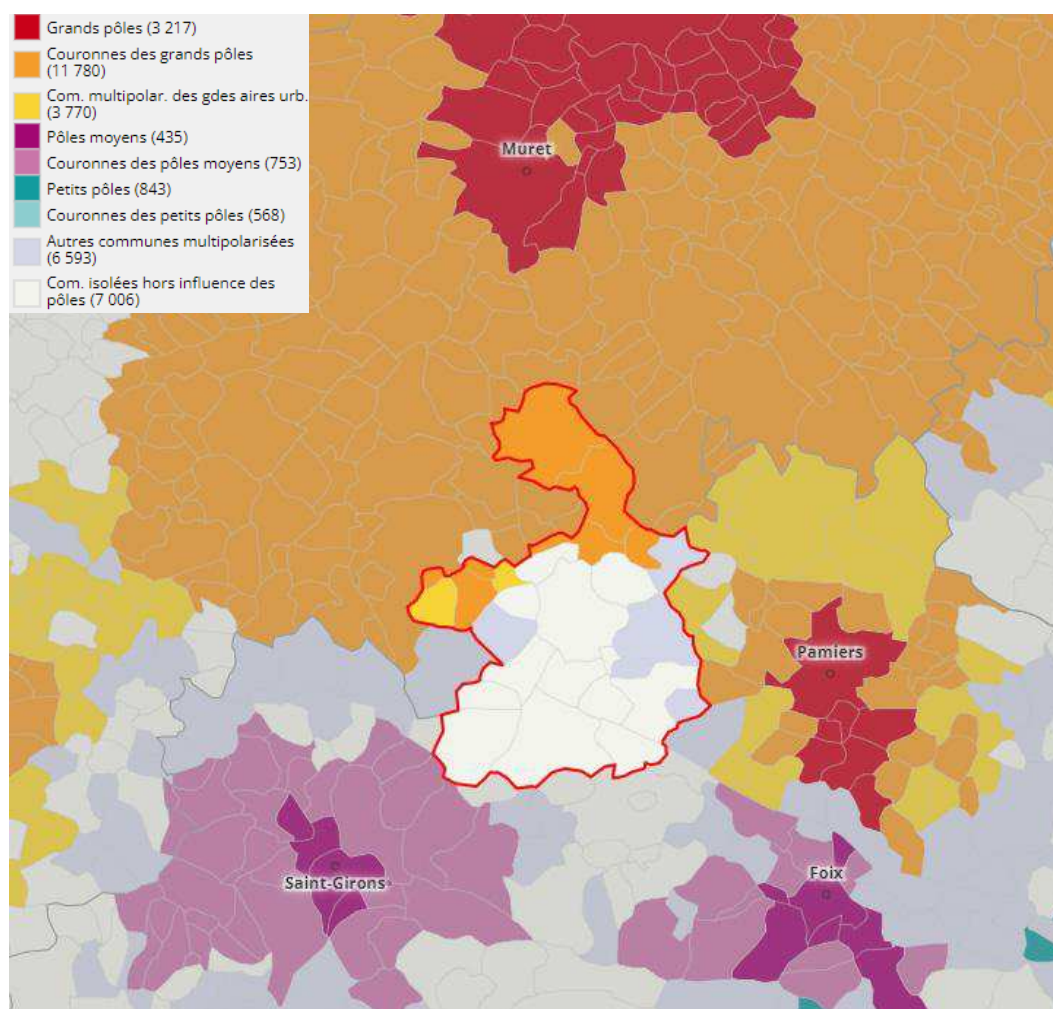


Source : ESRI World  
Topo

## 4.2.2.] L'influence des pôles voisins

L'INSEE a déterminé une classification des aires urbaines. Les communes du territoire font l'objet de plusieurs classifications au titre de l'INSEE :

- ▶ Les communes de Lézat-sur-Lèze, Saint-Ybars, Sainte-Suzanne, Villeneuve-du-Latou, Loubaut, La Bastide-de-Bespals et de Thouars-sur-Arize sont considérées comme faisant partie de la couronne du pôle toulousain, cela signifie qu'au moins 40 % des actifs de ces communes se rendent quotidiennement dans une commune constituant le pôle toulousain. Logiquement, il s'agit des communes situées le plus au Nord du territoire et bénéficiant d'une accessibilité renforcée à l'agglomération toulousaine,
- ▶ Les communes de Fornex et Méras sont des «communes multipolarisées des grands pôles», ainsi au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles. Cette classification peut s'expliquer par la proximité d'autres pôles d'importance comme ceux de Saint-Gaudens ou Pamiers.
- ▶ Cinq communes sont des «autres communes multipolarisées» : Daumazan-sur-Arize, Durfort, Artigat, Lanoux et Monesple ainsi les actifs se rendent également dans les pôles moyens ou des petits pôles pour exercer leur métier.
- ▶ Enfin, les autres communes du territoire sont des communes isolées hors influence des pôles.



Source : Géoclip

# 5.] SYNTHÈSE ET ENJEUX



### Éléments Clés :

- ▶ La communauté de communes est nouvellement constituée,
- ▶ L'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal est une volonté politique forte témoignant de l'envie des élus de réfléchir de concert à l'avenir de l'intercommunalité et de se doter d'une ligne directrice commune concernant l'aménagement du territoire,
- ▶ Territoire rural de l'Ariège, Le Nord du territoire est influencé par la dynamique du pôle toulousain
- ▶ Aucun Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ne couvre le territoire.



### Premiers enjeux :

- » La réussite de la gouvernance afin d'associer chaque commune à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal,
- » L'élaboration d'un document d'urbanisme répondant au cadre législatif et aux documents supracommunaux.